Le Corridor d'étude sécuritaire

de Langues Canada

Pour sauver le secteur de l'enseignement international des langues au Canada • Pour assurer la sécurité des Canadiens et des étudiants internationaux

Les Canadiens doivent retourner au travail

Plus de 75 % des programmes canadiens agréés d'anglais et de français risquent de fermer définitivement au cours des six prochains mois. D'autres suivront en 2021. Pour les sauver, nous devons reprendre le travail d'une manière qui soit sécuritaire tant pour les Canadiens que pour les étudiants internationaux.

Le Canada a besoin d'étudiants internationaux

Les étudiants en langues sont une composante essentielle du secteur de l'éducation internationale du Canada, qui représente 22 milliards de dollars par an. Pendant leur séjour, ces étudiants explorent notre pays et nombre d'entre eux fréquentent ensuite les collèges et universités du Canada, et décident finalement d'appeler le Canada « leur chez-soi », ce qui fait de l'enseignement des langues un élément essentiel de l'équation pour atteindre les objectifs du Canada en matière de main-d'œuvre et d'immigration.

Le Corridor d'étude sécuritaire soutient les étudiants et protège les Canadiens à travers chaque étape du cheminement des étudiants internationaux au Canada

Étape 1

DÉPART SÉCURITAIRE

Avant de voyager, les étudiants sont qualifiés et se conforment aux exigences en matière de sécurité lors du voyage et de mise en quarantaine obligatoire à leur arrivée au Canada.

Étape 2

ARRIVÉE SÉCURITAIRE

Des dispositions sont prises pour que les étudiants voyagent en toute sécurité et soient mis en quarantaine pendant 14 jours dès leur arrivée. Les étudiants bénéficient d'un suivi et d'un soutien tout au long de leur quarantaine obligatoire.

Étape 3

ÉTUDE SÉCURITAIRE

Les écoles membres offrent un environnement scolaire qui respecte les règlements et les directives des autorités de santé publique fédérales, provinciales et locales.

Languages Canada
Langues Canada

Le Corridor d'étude sécuritaire

de Langues Canada

Documents associés

- Corridor d'étude sécuritaire
- Protocole d'arrivée et de mise en quarantaine en toute sécurité en période de COVID-19 pour les étudiants étrangers
- Liste de contrôle pour le voyage, l'arrivée et la mise en quarantaine en toute sécurité des étudiants étrangers en période de COVID-19
- Modèle de plan de mise en quarantaine pour les étudiants étrangers
- Modèle d'attestation de voyage essentiel pour les étudiants étrangers
- Lignes directrices de fonctionnement des écoles de langues privées en période de COVID-19

Languages Canada
Langues Canada

Corridor d'étude sécuritaire

Dernière mise à jour le 24 septembre 2020

À propos de Langues Canada

Association nationale, Langues Canada (LC) représente plus de 200 programmes accrédités d'enseignement de l'anglais et du français, dans 185 lieux d'études situés dans presque toutes les régions du Canada. Son effectif se compose d'écoles de langues privées, ainsi que d'universités et de collèges publics. Une liste des membres de LC figure ICI. Langues Canada est aussi le seul organisme national d'accréditation au Canada pour l'enseignement de l'anglais et du français; l'adhésion est réservée aux programmes qui respectent les normes rigoureuses de qualité de l'association, exigeant un engagement envers la protection des étudiants, un processus indépendant d'accréditation et la conformité aux normes et au code de conduite de Langues Canada.

Chaque année, les membres de Langues Canada accueillent 150 000 étudiants étrangers au Canada. Un tiers de ceux-ci poursuivent des études postsecondaires dans des universités et des collèges canadiens. L'enseignement des langues contribue donc, dans une large mesure, au secteur de l'éducation internationale, qui représente 22 milliards de dollars par année au Canada. Pendant leur séjour, ces étudiants explorent notre pays et notre culture et ajoutent à la richesse et à la diversité de notre société. Au terme de leurs études, de nombreux étudiants décident de rester au Canada et d'y élire domicile. La formation linguistique est une étape essentielle, non seulement pour permettre la poursuite de leur éducation, mais aussi en tant que partie nécessaire de l'équation, en vue d'atteindre les objectifs en matière de main-d'œuvre et d'immigration du Canada.

Un sondage mené le 25 juin 2020, auprès des membres de Langues Canada, indique que si le statu quo persiste 75 % des programmes accrédités d'anglais et de français seront forcés de fermer définitivement au cours des six prochains mois. D'autres suivront en 2021. Des mesures doivent être prises pour préserver des décennies d'investissement et un secteur qui préconise nos langues officielles et nos valeurs. Le *Corridor d'étude sécuritaire* est une proposition qui vise expressément ce but : sauvegarder le secteur canadien de l'enseignement international des langues par l'innovation, d'une façon qui assure la sécurité des Canadiens et des étudiants étrangers. Le *Corridor d'étude sécuritaire* représente une adaptation permettant de survivre et de prospérer dans ce nouveau contexte post-pandémie.

Corridor d'étude sécuritaire de Langues Canada

Le *Corridor d'étude sécuritaire* constitue un moyen sécuritaire d'accueillir des étudiants étrangers au Canada. Conçu pour recruter et préparer des étudiants étrangers qualifiés, à s'inscrire à des cours de langue, ce corridor offre une zone de voyage libre, sécuritaire et contrôlée au Canada, ainsi qu'un processus de quarantaine confortable, et assure que les étudiants et les hôtes canadiens sont en sécurité, tandis que les étudiants amorcent leurs études dans des écoles et des collectivités canadiennes.

Dans le cadre de la réouverture progressive et ciblée des frontières du Canada, à la suite du confinement imputable à la COVID-19, les écoles membres de Langues Canada s'engagent à collaborer avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour accueillir les étudiants étrangers d'une façon sécuritaire, qui réduit considérablement le risque de transmission de la COVID-19 au Canada.

Le *Corridor d'étude sécuritaire* se compose d'un ensemble complet de dispositions que l'association a prises, à l'appui de ses programmes membres, pour respecter l'engagement envers la santé et la sécurité des Canadiens. En vertu du *Corridor d'étude sécuritaire*, les membres de LC doivent :

- s'assurer, qu'avant de voyager, les étudiants sont qualifiés et se conforment aux exigences pour voyager en sécurité et aux mesures de quarantaine obligatoire à leur arrivée au Canada;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour les voyages en toute sécurité des étudiants et leur quarantaine de 14 jours à leur arrivée;
- surveiller et appuyer les étudiants pendant toute la durée de leur quarantaine obligatoire;
- offrir un milieu scolaire qui respecte les règlements et les lignes directrices des autorités fédérales, provinciales et locales en matière de santé publique.

Par l'intermédiaire du *Corridor d'étude sécuritaire*, les membres de Langues Canada veilleront à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient en place, pour accueillir un total prévu de 40 000 étudiants étrangers ciblés pour la formation linguistique, du 1er juillet 2020 au 31 mars 2021.

Éléments du *Corridor d'étude sécuritaire*

Le *Corridor d'étude sécuritaire* de Langues Canada peut compter trois étapes qui appuient les étudiants et protègent les Canadiens, à chaque moment du voyage d'études des étudiants au Canada.

PREMIÈRE ÉTAPE : Promotion et dispositions avant le départ pour le Canada

LC et ses membres s'assureront que les étudiants sont qualifiés, informés, préparés et conviennent des exigences de sécurité relatives aux voyages et à la quarantaine à leur arrivée au Canada. LC et ses membres prendront toutes les dispositions nécessaires et fourniront aux étudiants étrangers les documents voulus, pour assurer IRCC et l'ASFC qu'ils arrivent en toute sécurité au Canada.

1. Promotion du *Corridor d'étude sécuritaire* auprès d'étudiants éventuels – l'image de marque visant à promouvoir l'expérience qu'offrent les études au Canada changera au cours des prochains mois. L'accent sera mis sur l'appui offert aux étudiants, par l'entremise du *Corridor d'étude sécuritaire*, et sur les exigences imposées aux étudiants, qui devront se conformer à de rigoureuses mesures de sécurité pour réduire le risque de transmission de la COVID-19, y compris la quarantaine obligatoire. Dans le but d'appuyer cet effort de promotion et de valorisation de l'image de marque, Langues Canada a proposé la création d'une subvention du gouvernement du Canada, axée sur les voyages et l'arrivée en toute sécurité des étudiants. Cette subvention compenserait en partie le coût des vols et de la quarantaine des étudiants, ce qui communiquerait l'importance qu'accorde le Canada aux étudiants étrangers, ferait part de la disposition du Canada à les accueillir en toute sécurité et, en fin de compte, les inciterait à choisir le Canada comme destination de choix pour leurs études, plutôt qu'un pays concurrent.

2. Protocole de Langues Canada pour les arrivées et les mises en quarantaine en toute sécurité des étudiants étrangers – élaboré par Langues Canada, ce document fournit des lignes directrices claires aux membres de LC, afin de s'assurer que les étudiants respectent les exigences de voyage et de quarantaine sécuritaires.

3. Liste de contrôle sur les voyages et la quarantaine des étudiants étrangers en période de COVID-19 – élaboré par Langues Canada, ce document donne des instructions détaillées aux étudiants étrangers, qui viendront au Canada, sur la façon de se préparer, de voyager, d'arriver et d'observer la quarantaine en toute sécurité. Il comprend un formulaire que doivent signer les étudiants pour confirmer leur compréhension et leur acceptation de l'exigence de quarantaine, à leur arrivée au Canada. Le document sera fourni aux étudiants en plusieurs langues.

4. Modèle de plan de quarantaine des étudiants étrangers face à l'épidémie de COVID-19 – élaboré par Langues Canada, ce document fait état du plan de quarantaine des étudiants. Ceux-ci devront le compléter, l'imprimer et le présenter à leur agent de l'ASFC, dès leur arrivée au Canada.

5. Modèle d'attestation de voyage essentiel pour les étudiants étrangers – élaboré par Langues Canada, ce formulaire permet aux établissements d'attester le caractère essentiel de la présence d'un étudiant au Canada. Les étudiants devront imprimer ce document et le présenter à leur agent de l'ASFC, dès leur arrivée au Canada.

6. Application ArriveCan – les étudiants seront invités à télécharger l'application mobile ArriveCAN, avant leur arrivée, et à fournir leurs renseignements personnels, y compris un numéro de téléphone canadien (p. ex., celui d'une personne-ressource de leur lieu de quarantaine). Les étudiants seront aussi incités à obtenir un numéro de téléphone canadien pour faciliter le contact. (PhoneBox, un fournisseur canadien de services sans fil offre des forfaits de mobilité abordables, peut livrer des cartes SIM canadiennes n'importe où dans le monde et offre une activation facile dès que les étudiants arrivent au Canada.)

    6.1 Application COVID-19 de la Colombie-Britannique – les étudiants qui fréquentent les établissements de la Colombie-Britannique seront également tenus de télécharger l'application COVID-19 de la Colombie-Britannique.

7. Preuve d'assurance pendant la période de quarantaine – les étudiants étrangers auront besoin d'une preuve d'assurance médicale appropriée, à compter de leur date d'arrivée, qui comprend la couverture pour la COVID-19 pendant la période de quarantaine. (Guard.me International Insurance confirme que sa police d'assurance pour les étudiants offre une couverture médicale complète pour la COVID-19, y compris pendant la période de quarantaine. De plus, Keep.meSAFE par Guard.me offre un accès, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à un soutien en matière de santé mentale.)

DEUXIÈME ÉTAPE : Voyage et arrivée au Canada

LC et ses membres veilleront à ce que les étudiants se rendent au Canada de façon sécuritaire, contrôlée et surveillée. LC et ses membres prendront toutes les dispositions nécessaires pour la quarantaine obligatoire de 14 jours des étudiants, à leur arrivée au Canada.

8. Corridors aériens sécuritaires d'Air Canada pour les étudiants étrangers – Langues Canada s'est associée à Air Canada afin d'établir des corridors aériens désignés pour les étudiants étrangers, c'est-à-dire des vols nolisés, réservés exclusivement aux étudiants étrangers à destination du Canada. Ces vols s'adresseraient expressément aux étudiants détenteurs d'une lettre d'acceptation dans un programme de membre de LC et d'un visa approprié, mais pourraient aussi servir à d'autres établissements canadiens d'enseignement désignés. La création de ces corridors aériens directs, pour les étudiants étrangers, permettra de surveiller et de contrôler les flux d'étudiants au Canada, mieux que ne le ferait leur arrivée à bord de vols commerciaux. (Remarque : Des vols nolisés ne seraient pas nécessairement exigés pour tous les pays d'origine et leur besoin serait continuellement évalué, conformément à la réouverture progressive et ciblée des frontières du Canada.)

9. Hôtels de quarantaine désignés – plusieurs hôtels ont été identifiés comme sites de quarantaine sélectionnés par Langues Canada, pour les étudiants étrangers, dans les villes suivantes : Toronto, Montréal, Vancouver Calgary, Victoria, Winnipeg et Halifax. Tous les sites de quarantaine ont mis en application des procédures d'exploitation rigoureuses relativement à la COVID-19, conformément aux pratiques exemplaires, aux procédures d'exploitation et aux considérations pour l'auto-isolement de la clientèle d'hôtels de l'Association des hôtels du Canada, énoncées dans son document intitulé Best Practices, Operating Procedures and Considerations for Hotel Guests in Self-Isolation. Ils sont en mesure d'offrir des services complets de quarantaine aux étudiants, y compris le transport sécuritaire de l'aéroport à l'hôtel, et des services de surveillance pour s'assurer que les étudiants ne quittent pas leurs chambres.

   Les hôtels qui fournissent des navettes aux étudiants arrivant pour la quarantaine via le *Corridor d'étude sécuritaire* doivent respecter les critères de base suivants :
   - un nombre suffisant de navettes afin de respecter une limite d'un étudiant pour deux sièges, à moins qu'il ne s'agisse de membres d'une unité familiale ;
   - une séparation en plexiglas entre la zone du conducteur et celle des passagers, et aucun étudiant n'est autorisé à s'asseoir sur le siège passager avant ;
   - les étudiants sont responsables du chargement et du déchargement de leurs valises dans la navette ;
   - le nom et les coordonnées du conducteur et ceux du personnel d'accueil de l'hôtel seront communiqués à chaque étudiant, afin qu'il les ajoute à son forfait de quarantaine, ainsi que l'heure et le lieu prévus pour la collecte ;
   - les étudiants seront conduits directement au lieu de quarantaine ;
   - chaque navette sera entièrement nettoyée entre les voyages ;
   - dans la mesure du possible, les fenêtres seront légèrement ouvertes pour faciliter l'aération de la zone des passagers.

   Les hôtels qui n'ont pas souscrit à cette exigence ne seront pas accessibles aux étudiants par l'intermédiaire du CSD.

10. Tests de dépistage de la COVID-19 - Les étudiants auront accès à des services de dépistage de la COVID-19 pendant leur quarantaine obligatoire de 14 jours à l'arrivée au Canada, dans les provinces qui l'exigent (par exemple, l'Ontario).

TROISIÈME ÉTAPE : Intégration dans les programmes membres de LC

Après avoir terminé avec succès la période de quarantaine, les étudiants se rendront à leur lieu final de résidence et amorceront leurs études en personne. Les écoles membres de Langues Canada s'engagent à fonctionner d'une manière qui accorde la priorité à la santé et à la sécurité des étudiants, du personnel, des familles d'accueil et des collectivités, en respectant les règlements et les lignes directrices de réouverture des autorités fédérales, provinciales et locales en matière de santé publique.

11. *Lignes directrices sur le fonctionnement des écoles de langues privées en période de COVID-19* de Langues Canada – Les lignes directrices sur le fonctionnement des écoles de langues privées, en période de COVID-19, guident les préparatifs des membres de LC, pour l'exploitation quotidienne compte tenu de la pandémie, en fournissant des directives sur la distanciation physique appropriée et les mesures d'hygiène, d'assainissement et de surveillance. (Veuillez noter que les universités et collèges publics membres de LC se conformeront aux directives pour les établissements postsecondaires publics relativement à la COVID-19.)

Protocole d'arrivée et de mise en quarantaine en toute sécurité en période de COVID-19 pour les étudiants étrangers

Dernière mise à jour : 24 septembre 2020

Contexte

Langues Canada est l'association nationale d'enseignement des langues au Canada, représentant plus de 200 membres public et privé qui proposent des programmes d'anglais et de français accrédités dans plus de 185 lieux d'études au Canada. Les programmes des membres englobent 145 écoles de langues privées et 55 universités et collèges publics. Une liste de membres de LC peut être consultée ICI.

Les membres de Langues Canada sont limités aux programmes qui satisfont aux exigences rigoureuses de notre cadre d'assurance de la qualité, lequel comprend un engagement envers la protection des étudiants, un processus d'accréditation indépendant et le respect des normes et du code de conduite de Langues Canada.

Les membres de Langues Canada accueillent 150 000 étudiants étrangers par année au Canada qui proviennent de partout dans le monde.

Dans le cadre d'une réouverture progressive des frontières canadiennes à la suite de la fermeture attribuable à la pandémie de COVID-19, les écoles membres de Langues Canada s'engagent à aider Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ainsi que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à accueillir les étudiants étrangers d'une manière sécuritaire qui réduit grandement le risque de transmission de la COVID-19 des ressortissants étrangers.

Les mesures comprennent ce qui suit :

- Veiller à ce que les étudiants connaissent et respectent leurs exigences pour un voyage et une mise en quarantaine obligatoire en toute sécurité pendant 14 jours suivant leur arrivée au Canada;

- Fournir toutes les dispositions nécessaires pour assurer le voyage en toute sécurité des étudiants, ainsi que leur mise en quarantaine de 14 jours dès leur arrivée;

- Surveiller et aider les étudiants pendant toute la durée de leur mise en quarantaine obligatoire;

- Offrir un milieu d'études qui respecte les règlements et les lignes directrices du gouvernement du Canada, ainsi que celles des autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

Engagement des étudiants avant leur voyage au Canada

Les protocoles d'arrivée et de mise en quarantaine en toute sécurité en période de COVID-19 s'appliqueront lors de l'inscription d'un étudiant étranger à un programme membre de LC.

Les membres de LC fourniront des directives claires et des documents aux étudiants concernant le protocole requis pour un voyage et une mise en quarantaine en toute sécurité suivant leur arrivée au Canada. Lorsque cela est nécessaire cette information sera communiquée dans la langue maternelle de l'étudiant(e), s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais ou le français.

Les membres de LC s'assureront, avant leur voyage au Canada, que tous les étudiants étrangers qui arrivent :

- Sont au courant de leur obligation de se conformer à la *Loi sur la mise en quarantaine* du gouvernement du Canada, notamment les sanctions en cas de violation de cette loi, lesquelles comprennent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et/ou une amende de 750 000 $.

- Ont approuvé et signé un exemplaire de la Liste de contrôle pour le voyage, l'arrivée et la mise en quarantaine en toute sécurité des étudiants étrangers en période de COVID-19.

- Ont rempli et imprimé le Plan de mise en quarantaine pour les étudiants étrangers à remettre à leur point d'entrée, et se sont inscrits au moyen de l'application ArriveCAN (téléchargement gratuit) ainsi que tout formulaire d'auto-isolement ou application exigés par les autorités provinciales (p. ex. : la Colombie-Britannique exige ce qui suit : https://travelscreening.gov.bc.ca/, COVID-19 BC App).

- Ont souscrit l'assurance médicale appropriée, en vigueur à la date d'arrivée de l'étudiant, ce qui comprend une couverture pour la COVID-19 lors de la période de mise en quarantaine. Guard.me International Insurance confirme que sa police d'assurance pour étudiants procure une couverture médicale complète contre la COVID-19, notamment lors de la période de mise en quarantaine. De plus, Keep.meSAFE par Guard.me offre un accès, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à un soutien en matière de santé mentale.

Dispositions assurant un voyage en toute sécurité au moyen de corridors désignés pour les étudiants

Les frontières du Canada étant fermées pour tout voyage non essentiel, beaucoup des vols commerciaux habituels sont annulés ou ont réduit considérablement leur service. Langues Canada envisage donc la possibilité d'établir des corridors désignés pour les étudiants étrangers, soit des vols nolisés réservés exclusivement aux étudiants étrangers se rendant au Canada. Ces vols seraient réservés aux étudiants disposant d'une lettre d'acceptation dans un programme de langues postsecondaire ou de la maternelle à la 12e année au Canada.

L'établissement de ces corridors directs pour les étudiants étrangers comprendra de travailler en étroite collaboration avec des écoles, des transporteurs aériens et des agents d'éducation canadiens dans les pays d'origine afin de coordonner les dates de voyage, les prix et le processus, et de veiller à ce que les

corridors du pays d'origine de chaque étudiant(e) soient suffisants pour répondre à la demande d'étudiants.

Dispositions pour la mise en quarantaine

Les membres de Langues Canada prendront des dispositions pour la mise en quarantaine des étudiants à leur arrivée, dans un établissement de mise en quarantaine désigné qui dispose des procédures nécessaires pour offrir une période de mise en quarantaine pour la COVID-19 de deux semaines assurant un séjour sans danger, confortable et offrant tous les services.

Cette mise en quarantaine peut être offerte dans une famille d'accueil, une résidence d'étudiants ou un hôtel, pourvu que l'installation désignée ait établi des protocoles de mise en quarantaine exhaustifs pour la COVID-19 conformément aux lignes directrices sur la mise en quarantaine de l'Agence de la santé publique du Canada, ainsi que des procédures en place pour la supervision des étudiants mis en quarantaine.

Plusieurs hôtels ont été désignés comme établissements de mise en quarantaine de LC désignés pour les étudiants étrangers au sein des villes suivantes : Toronto, Montréal, Vancouver, Calgary, Victoria, Winnipeg et Halifax. Tous les établissements de mise en quarantaine ont mis en œuvre des procédures d'exploitation rigoureuses pour la COVID-19 conformément au document Best Practices, Operating Procedures and Considerations for Hotel Guests in Self-Isolation (en anglais seulement).

Ces hôtels disposent d'une trousse de mise en quarantaine offrant tous les services aux étudiants, notamment :

- Le transport sécuritaire et individuel de l'aéroport jusqu'à l'hôtel.
- La livraison de trois repas par jour à la chambre de l'étudiant(e).
- Une chambre, incluant une salle de bain privée, comportant des articles de toilette, de la literie et d'autres fournitures appropriées pour une période de 14 jours.
- Le respect par tous les membres du personnel des pratiques rigoureuses en matière d'hygiène, de propreté et de distanciation physique.
- Des services de surveillance pour veiller à ce que les étudiants ne quittent pas leur chambre.

Chaque étudiant en quarantaine (ou unité étudiant-famille) doit séjourner dans sa propre chambre d'hôtel qui comprend une salle de bain privée. Les étudiants doivent informer à l'avance leur école et l'hôtel de quarantaine s'ils ont des besoins spéciaux ou des handicaps dont l'hôtel doit être prévenu.

Les étudiants auront accès à des services de dépistage de la COVID-19 pendant leur quarantaine obligatoire de 14 jours à l'arrivée au Canada, dans les provinces qui l'exigent (par exemple, l'Ontario).

En déplacement

Pendant leur déplacement du point de départ à leur pays d'origine, dans les aéroports et dans un avion, les étudiants devront suivre toutes les lignes directrices recommandées en matière d'hygiène personnelle et de distanciation sociale conformément à leur liste de contrôle, notamment celles-ci :

- Porter un masque et des gants.
- Se laver et se désinfecter souvent les mains.

- Observer la distanciation physique appropriée.

À l'arrivée

Les membres de LC veilleront à ce que les étudiants comprennent les attentes entourant leur arrivée au Canada, dont celles indiquées ci-après.

- Les étudiants doivent se laver et se désinfecter les mains, porter un masque et des gants propres et respecter les exigences de distanciation physique à leur aéroport d'arrivée.

- Lorsqu'ils franchissent les douanes canadiennes, les étudiants devront reconnaître qu'ils doivent se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours et seront tenus de présenter leur Plan de quarantaine imprimé à l'agent de l'ASFC.

- Les étudiants devant se rendre dans une autre ville canadienne pour leurs études seront tenus de suivre toutes lignes directrices recommandées en matière d'hygiène personnelle et de distanciation physique conformément à leur Liste de contrôle, notamment porter un masque et des gants; se laver et se désinfecter les mains souvent; et observer la distanciation physique appropriée.

- Les étudiants rencontreront la personne qui s'occupe de leur transport sécuritaire organisé au préalable dans une zone de prise en charge prévue à l'avance. Le transport sécuritaire sera fourni par l'établissement de mise en quarantaine désigné et respectera les exigences de mise en quarantaine nécessaires (c.-à-d. un seul passager à la fois; port du masque et de gants par le conducteur et le passager; désinfection du véhicule entre deux utilisateurs).

- Les étudiants doivent communiquer avec l'agent responsable des services aux étudiants à leur école d'accueil afin de confirmer leur arrivée et leur prise en charge par la personne désignée qui assure leur transport.

- Les étudiants seront accompagnés immédiatement vers leur emplacement de mise en quarantaine désigné.

- Lors de leur enregistrement à l'établissement de mise en quarantaine, les étudiants devront porter un masque et des gants, et respecter toutes les lignes directrices nécessaires en matière d'hygiène personnelle et de distanciation physique.

- Aussitôt enregistrés, les étudiants seront accompagnés jusqu'à leur chambre.

- Le fournisseur de mise en quarantaine communiquera avec le membre de LC afin de confirmer l'arrivée de l'étudiant(e) à son emplacement de mise en quarantaine.

Lors de la mise en quarantaine

Les membres de LC demeurent déterminés à offrir une expérience exceptionnelle aux étudiants, notamment en veillant à ce que la période de mise en quarantaine de 14 jours pour tous les étudiants étrangers soit aussi productive et agréable que possible, tout en respectant les exigences d'isolement rigoureuses.

La responsabilité de la surveillance des étudiants mis en quarantaine sera partagée par les écoles membres de LC ainsi que par le fournisseur de l'hébergement pour la mise en quarantaine.
Les établissements de mise en quarantaine désigné feront ce qui suit :

- Répondre aux besoins immédiats des étudiants, comme la livraison de trois repas par jour, tout article de toilette ou de literie requis, etc.
- Veiller à la mise en place de mesures d'hygiène appropriées.
- Fournir des services de surveillance pour veiller à ce que les étudiants ne quittent pas leur chambre pendant la période de mise en quarantaine de 14 jours.

Les écoles membres de LC prendront les mesures suivantes :

- Effectuer une vérification régulière par téléphone auprès des étudiants pour s'enquérir de leur état de santé physique et mentale.
- Offrir aux étudiants la possibilité de commencer leur programme d'études en suivant des cours en ligne.
- Offrir aux étudiants des activités sociales, de mieux-être et de loisirs optionnelles de façon virtuelle.

Les étudiants seront tenus de surveiller leurs symptômes de COVID-19, notamment en prenant leur température tous les jours.

Conformément à la Liste de contrôle des étudiants, si un(e) étudiant(e) manifeste tout symptôme de COVID-19 au cours de la période de mise en quarantaine, il ou elle doit suivre les directives de l'Agence de la santé publique du Canada et informer immédiatement le fournisseur de mise en quarantaine et son école d'accueil.

Tout(e) étudiant(e) ayant un cas de COVID-19 soupçonné ou confirmé sera tenu(e) de demeurer à son établissement de mise en quarantaine jusqu'à ce qu'un praticien ait confirmé qu'il ou elle ne présente aucun de ces symptômes ou que l'étudiant(e) ait obtenu un résultat négatif à la COVID-19.

En Ontario

Pour compléter la période de quarantaine, les étudiants doivent passer un test de dépistage le 14e jour de la quarantaine. Les membres de LC assureront le transport aller-retour en toute sécurité des étudiants à un centre de dépistage local. Les tests sont effectués sur rendez-vous; contactez un centre de dépistage local pour fixer un rendez-vous. Les membres informeront leur région sanitaire de l'Ontario de leurs plans afin de favoriser la conformité aux plans de dépistage locaux.

En attendant les résultats, les étudiants demeureront en quarantaine et l'établissement continuera à assumer sa responsabilité de surveillance de cette quarantaine. Si un étudiant est déclaré positif, la période de quarantaine recommence et l'établissement continue à surveiller l'étudiant pendant cette période.

Préparation de l'établissement

Les écoles membres Langues Canada sont déterminées à fonctionner d'une façon qui met à l'avant-plan la santé et la sécurité des étudiants, du personnel, des familles d'accueil et des collectivités, et qui observe les

règlements et principes directeurs de réouverture du gouvernement du Canada, ainsi que des autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

Les membres d'universités et de collèges publics de LC suivront les directives des établissements postsecondaires publics pour la COVID-19 de leur province respective.

Les membres d'écoles privées de LC suivront les Lignes directrices de fonctionnement des écoles de langues privées en période de COVID-19 de Langues Canada.

Liste de contrôle pour le voyage, l'arrivée et la mise en quarantaine en toute sécurité des étudiants étrangers en période de COVID-19

Dernière mise à jour : 5 novembre 2020

Cher étudiant, chère étudiante,

Nous avons hâte de vous accueillir au Canada! Le Canada demeure une destination sûre et accueillante pour les étudiants étrangers. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les étudiants étrangers doivent observer d'importants protocoles afin de réduire le risque d'infection et de transmission du virus, notamment le suivi d'une période de mise en quarantaine obligatoire de 14 jours dès leur arrivée au Canada.

Veuillez prendre le temps d'examiner l'information contenue dans le présent document. Il convient de souligner qu'en ne respectant pas ce protocole, les étudiants pourraient se voir refuser l'entrée au pays, ou ne plus pouvoir suivre leur programme d'études et/ou être expulsés de ce programme sans remboursement. Les autorités gouvernementales pourraient aussi imposer une amende aux étudiants pour motif de non-conformité dans certaines situations.

Nous tenons à souligner que notre priorité absolue réside dans la santé et la sécurité de nos étudiants, de nos familles d'accueil, de nos écoles et de nos collectivités. Votre école d'accueil est tenue de respecter les règlements et les recommandations de différentes autorités, notamment le gouvernement du Canada et les autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

Veuillez confirmer que vous comprenez et approuvez ce qui suit :

- ☐ Je suis au courant de l'exigence de me conformer à la *Loi sur la mise en quarantaine* du gouvernement du Canada, notamment les sanctions applicables en cas de violation de cette loi, lesquelles comprennent une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois et/ou une amende de 750 000 $.

- ☐ J'accepte de me conformer aux exigences énoncées dans le Protocole d'arrivée et de mise en quarantaine en toute sécurité en période de COVID-19 pour les étudiants étrangers et la Liste de contrôle correspondante.

- ☐ J'ai rempli et imprimé le Plan de mise en quarantaine pour les étudiants étrangers de Langues Canada aux fins de présentation à mon point d'entrée, et je me suis inscrit(e) au moyen de l'application ArriveCAN.

  - ☐ Pour les étudiants fréquentant un établissement de la Colombie-Britannique SEULEMENT : j'ai téléchargé et installé l'application COVID-19 de la Colombie-Britannique.

- ☐ Je confirme avoir souscrit l'assurance médicale appropriée, en vigueur à la date de mon arrivée au Canada, ce qui comprend une couverture pour la COVID-19 lors de la période de mise en quarantaine.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

Liste de contrôle de l'étudiant/étudiante

La liste de contrôle ci-après fournit des lignes directrices pour faciliter votre voyage et votre mise en quarantaine à votre arrivée au Canada.

Avant le départ

N° 1 – Communiquer avec votre école concernant votre arrivée et votre plan de mise en quarantaine

- Votre école d'accueil vous proposera des options d'hébergement pour votre mise en quarantaine de 14 jours et vous demandera de choisir l'établissement de mise en quarantaine que vous préférez. Chaque étudiant (ou unité étudiant-famille) observant la période de quarantaine doit demeurer dans sa propre chambre d'hôtel. Votre établissement de mise en quarantaine vous fournira ce qui suit :
  - Le transport sécuritaire et individuel de l'aéroport jusqu'à l'hôtel.
  - La livraison de trois repas par jour à votre chambre.
  - Une chambre, incluant une salle de bain privée, équipée d'articles de toilette, de literie et d'autres fournitures appropriées pour une période de 14 jours.
  - Le respect par tous les membres du personnel des pratiques rigoureuses en matière d'hygiène, de propreté et de distanciation physique.
  - Des services de surveillance pour veiller à ce que vous ne quittiez pas votre chambre.

- Veillez à informer à l'avance votre école et l'établissement de mise en quarantaine si vous avez des besoins spéciaux ou des handicaps dont ils doivent être au courant.

- Indiquez clairement comment et où vous rencontrerez la personne qui s'occupera de votre transport à votre arrivée. Ayez un numéro de téléphone cellulaire à donner au chauffeur.

N° 2 – Se préparer à la période d'isolement de 14 jours

- Reportez-vous aux lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada sur la façon de vous auto-isoler.

- Votre école d'accueil vous proposera vraisemblablement des options pour entreprendre votre programme d'études de façon virtuelle lors de votre période de mise en quarantaine. Discutez du plan de mise en quarantaine avec votre école d'accueil.

- Établissez un plan pour votre bien-être physique et émotionnel lors de la mise en quarantaine, notamment tout livre, jeu, équipement/applications de conditionnement physique, etc., que vous désirez avoir avec vous.

N° 3 – Peaufiner son plan d'arrivée

- Remplissez le Plan de mise en quarantaine obligatoire de Langues Canada. Envoyez une copie électronique signée de ce document à votre école d'accueil. Imprimez une copie de ce plan à présenter aux autorités frontalières à votre arrivée au Canada.

- Téléchargez l'application ArriveCAN sur votre appareil mobile (disponible pour les appareils iPhone et Android). Remplissez les formulaires préalables à l'arrivée sur l'application.

    - Si vous fréquentez un établissement de la Colombie-Britannique, vous devez aussi télécharger l'application COVID-19 de la Colombie-Britannique (disponible pour iPhone et Android).

N° 4 – Préparer ses bagages

Outre vos bagages habituels, veuillez aussi apporter ce qui suit :

- 60 masques pour le visage jetables OU 30 masques jetables et 1 masque pour le visage en tissu réutilisable;
- Une grande bouteille de désinfectant pour les mains de qualité;
- Une boîte de gants en nitrile;
- Un thermomètre.

Veuillez aussi avoir les articles suivants dans votre mallette : au moins deux masques, plusieurs paires de gants, une bouteille de désinfectant pour les mains de format voyage et quelques lingettes désinfectantes.

Assurez-vous d'avoir dans votre mallette les documents ci-après à votre arrivée. Vous devrez les présenter à un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada lors des formalités à remplir au comptoir de la douane et de l'immigration canadiennes :

- Passeport;
- Permis d'études ou document de confirmation du permis (si vous en avez un);
- Lettre d'acceptation;
- Coordonnées de l'établissement de mise en quarantaine, y compris un numéro de téléphone cellulaire à donner au chauffeur;
- Coordonnées pour votre école d'accueil;
- Copie signée du présent document;
- Plan de quarantaine imprimé.

En déplacement

En transit à l'aéroport, dans un aéroport et dans un avion :

- Portez un masque et des gants;
- Lavez-vous et désinfectez-vous souvent les mains;
- Utilisez un désinfectant pour les mains lorsque nécessaire;
- Appliquez la distanciation physique (au moins à 2 mètres des autres);
- Désinfectez votre espace personnel et les zones souvent touchées;
- Minimisez les déplacements à la salle de bains (tirez la chasse des toilettes avec le siège baissé);
- Touchez le moins de surfaces possible;
- Gardez votre téléphone chargé.

Arrivée au Canada

- Envoyez un texto à votre école d'accueil pour confirmer votre arrivée;
- Envoyez un texto à votre chauffeur pour confirmer votre arrivée;
- Portez un masque et des gants;
- Terminez les formalités à la douane et ramassez vos bagages tout en maintenant une distanciation physique;
- Présentez les documents appropriés au douanier canadien;
- Dépêchez-vous de ramasser vos bagages et n'entrez pas dans toute boutique de l'aéroport;
- Rencontrez votre chauffeur à l'emplacement de prise en charge convenu;
- Mettez vos bagages dans la voiture et assoyez-vous aussi loin que possible du chauffeur;
- Suivez toutes les instructions pour l'enregistrement sécuritaire aux fins de la COVID-19 à votre établissement de mise en quarantaine.

Lors de la mise en quarantaine

Conformément à la *Loi sur la mise en quarantaine* du gouvernement du Canada, vous avez l'obligation de vous isoler pendant 14 jours dès votre arrivée au Canada, ce qui veut dire que vous devez rester seul(e) dans votre chambre pendant 14 jours et éviter tout contact avec d'autres personnes. Votre établissement de mise en quarantaine vous fournira de la nourriture, de la literie propre tous les deux jours, une chambre confortable, l'accès à un téléviseur et au réseau sans fil.

Voici les mesures à prendre :

- Restez dans votre chambre le plus possible et éloignez-vous des autres. Ne quittez pas votre chambre de mise en quarantaine, sauf en cas d'urgence médicale.

- Assurez-vous de bien aérer votre chambre et de la garder propre – ouvrez votre fenêtre pour laisser l'air circuler.

- Adoptez de bonnes pratiques d'hygiène.
  - Lavez-vous les mains souvent avec du savon et de l'eau pendant au moins 20 secondes.
  - Couvrez votre bouche et votre nez avec votre coude lorsque vous toussez ou éternuez, ou utilisez un papier-mouchoir. Évitez de tousser dans vos mains ou dans l'air. Jetez immédiatement tous les papiers-mouchoirs utilisés dans une poubelle et lavez-vous immédiatement les mains.
  - Tirez la chasse des toilettes avec le siège baissé.
  - Ramassez vos ordures et videz souvent votre poubelle. Lavez-vous les mains immédiatement après l'avoir fait.
  - Consultez la politique de buanderie en période de COVID-19 de votre établissement de mise en quarantaine pour le lavage de vos vêtements.

- Restez en contact avec votre école d'accueil au Canada. Vous aurez vraisemblablement l'option de commencer votre programme de langues par l'entremise de cours virtuels en direct. En outre, votre école de langues offrira probablement des activités sociales virtuelles facultatives

auxquelles vous pouvez participer pour rencontrer d'autres étudiants et en apprendre plus sur la ville où vous comptez étudier.

- Restez en contact avec vos amis et membres de la famille par texto, courriel, Facetime, etc.

- Surveillez votre bien-être physique et mental. Si vous ne vous sentez pas bien, utilisez l'outil d'auto-évaluation de la COVID-19 du gouvernement du Canada pour vous aider à déterminer si vous devez vous soumettre à d'autres examens ou tests. Communiquez immédiatement avec votre école d'accueil et avec votre fournisseur de mise en quarantaine si vous vous sentez malade.
    - Consultez le COVID-19 Self-Assessment Tool (en anglais seulement) de Thrive Health.
    - Si vous ne pouvez pas utiliser l'outil en ligne, composez le 8-1-1.

N'oubliez pas que la mise en quarantaine est une exigence obligatoire de la *Loi sur la mise en quarantaine* et n'est pas facultative.

Après la mise en quarantaine

À la suite de votre période de mise en quarantaine de 14 jours, si vous n'éprouvez plus aucun symptôme de COVID-19 :

- Confirmez vos dispositions de transport vers votre logement permanent avec votre école d'accueil.

- Si vous changez de logement dans votre ville d'arrivée/de mise en quarantaine, votre transport sera assuré par le biais d'une automobile mise à votre disposition par l'établissement de mise en quarantaine, en respectant le protocole de transport sécuritaire.

- Si vous devez vous rendre dans une autre ville du Canada pour vos études, votre transport sera assuré par une automobile mise à votre disposition par l'établissement de mise en quarantaine, en respectant le protocole de transport sécuritaire. Lorsque vous êtes dans un aéroport ou dans un avion, vous avez l'obligation de respecter les mêmes lignes directrices recommandées en matière d'hygiène personnelle et de distanciation physique que lors d'un voyage international, ce qui comprend de porter un masque et des gants; de vous laver et désinfecter les mains souvent; et d'observer la distanciation physique appropriée.

- Pendant la durée de votre séjour au Canada, gardez à l'esprit et respectez les directives de santé publique.
    - Continuez d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène, notamment vous laver les mains et utiliser un désinfectant pour les mains;
    - Respectez l'étiquette appropriée lorsque vous toussez et éternuez;
    - Appliquez la distanciation physique.

Plan de mise en quarantaine pour les étudiants étrangers

Dernière mise à jour : 24 septembre 2020

Renseignements personnels

Nom [Prénom, nom de famille] :_____

Pays d'origine : _____

Numéro de passeport :_____

Adresse résidentielle : _____

Date de naissance (aaaa/mm/jj) : _____

Information sur l'arrivée

Date d'arrivée : _____

Transporteur aérien (nom du transporteur et n° de vol) : _____

Pays de départ : _____

Point d'entrée au Canada : _____

Plan de mise en quarantaine

Emplacement de mise en quarantaine (nom et adresse de la famille d'accueil, de l'hôtel ou du fournisseur de l'hébergement) :

_____

Je confirme que l'information ci-après est fournie par l'établissement de mise en quarantaine :

- ☐ Transport vers l'emplacement de mise en quarantaine
- ☐ 3 repas par jour, livrés à ma chambre
- ☐ Accès aux articles de toilette requis, à la literie, aux fournitures de nettoyage, etc.

☐ Je confirme que je ne résiderai pas avec des personnes vulnérables ou dans un logement partagé pendant la période de quarantaine obligatoire à mon arrivée.

☐ Je confirme que j'entre au Canada en ayant souscrit une assurance médicale qui fournit une couverture pour la COVID-19 lors de la mise en quarantaine obligatoire à mon arrivée.

☐ Je confirme que j'ai accès à des fonds suffisants pour couvrir tout frais supplémentaire lié à la COVID-19, y compris les tests.

Engagement envers ce plan

Je, [NOM DE L'ÉTUDIANT/ÉTUDIANTE]_____, confirme que je comprends l'importance de la procédure de mise en quarantaine à mon arrivée au Canada, et que je répondrai à tous les critères fournis dans le présent document, ainsi qu'à toutes les exigences fournies par le gouvernement du Canada, pour une période complète de 14 jours.

Signature :_____

Date : _____

[INSÉRER LE LOGO DU MEMBRE ICI]

Attestation de voyage essentiel pour les étudiants étrangers

Dernière mise à jour : 27 août 2020

Renseignements personnels

Nom [prénom, nom de famille] : _____ Pays d'origine : _____

Numéro de passeport : _____ Adresse résidentielle : _____

Date de naissance (aaaa/mm/jj) : _____

Information sur l'arrivée

Date d'arrivée : _____ Point d'entrée au Canada : _____

Pays de départ : _____ Transporteur aérien (nom du transporteur et n° de vol) : _____

Je, [NOM] _____, [POSTE/TITRE] _____, [ÉTABLISSEMENT] _____ confirme que la présence au Canada de l'étudiant(e) susmentionné(e) est non facultative et non discrétionnaire afin qu'il(elle) puisse terminer ses études, pour la ou les raisons suivantes :

- ☐ L'étudiant(e) est tenu(e) de participer à des laboratoires, des ateliers, des groupes de discussion en personne ou à d'autres activités d'apprentissage pratique dans le cadre de son cours.
- ☐ L'étudiant(e) ne peut pas accéder aux cours en ligne (synchrones ou asynchrones) de l'établissement en raison de difficultés de connectivité (service d'électricité irrégulier ou pare-feu).
- ☐ L'étudiant(e) ne peut pas accéder aux cours synchrones de l'établissement en raison du fuseau horaire de son lieu de résidence ; l'étudiant(e) ne dispose pas d'une option asynchrone pour terminer son programme d'études.
- ☐ L'étudiant(e) est tenu de compléter un stage ou un volet d'apprentissage expérientiel en personne dans le cadre de son programme d'études.
- ☐ L'étudiant(e) est tenu de passer des examens ou des évaluations de performance qui sont effectués en personne, sans possibilité de surveillance à distance.
- ☐ Autre :

Pour toute question concernant la présence de cet étudiant(e) au Canada, veuillez me contacter :
[N° DE TÉLÉPHONE] _____ ou [ADRESSE COURRIEL] _____.

Lignes directrices de fonctionnement des écoles de langues privées en période de COVID-19

Dernière mise à jour : 15 octobre 2020

Contexte

Langues Canada est l'association nationale d'enseignement des langues au Canada, représentant plus de 200 membres public et privé qui proposent des programmes d'anglais et de français accrédités dans plus de 185 lieux d'études au Canada. Les programmes des membres englobent 145 écoles de langues privées et 55 universités et collèges publics. Une liste de membres de LC peut être consultée en ligne ICI.

Les membres de Langues Canada (LC) sont limités aux programmes qui satisfont aux exigences rigoureuses de notre cadre d'assurance de la qualité, lequel comprend un engagement envers la protection des étudiants, un processus d'accréditation indépendant et le respect des normes et du code de conduite de LC. Aux termes des normes et du code de conduite des membres de LC, tous les membres sont tenus de se plier aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables du Canada en ce qui a trait aux mesures de protection des employés et des étudiants.

À l'occasion de la réouverture des écoles de langues privées suivant la fermeture attribuable à la pandémie de COVID-19, les écoles membres de Langues Canada sont déterminées à fonctionner d'une façon qui priorise la santé et la sécurité de nos étudiants, du personnel, des familles d'accueil et des collectivités, et qui observe les règlements et principes directeurs de réouverture du gouvernement du Canada, ainsi que des autorités en matière de santé publique provinciales et locales.

Les lignes directrices ci-après ont été élaborées pour aider les écoles de langues privées de LC à concevoir leur propre plan de redémarrage, et fournissent une base de référence dont chaque membre peut s'inspirer pour déterminer la meilleure procédure de fonctionnement pour leur école respective afin d'assurer un lieu de travail et un milieu d'études exempt de tout danger. Les plans individuels de chaque école seront requis et varieront en fonction de la taille, de la disposition et de l'utilisation de chaque installation, et doivent respecter les directives locales et provinciales en matière de santé et de sécurité, ainsi que les directives de l'Agence de la santé publique du Canada reliées à la COVID-19, telles que les *Exigences de santé publique concernant la préparation des établissements d'enseignement pour les étudiants étrangers*.

Il importe de souligner que les mesures énoncées ici doivent être interprétées comme étant des exigences minimales pour se conformer avec les directives de la santé publique reliées à la COVID-19 et seront mises à jour si nécessaire pour refléter les directives actualisées de la santé publique. Les membres de LC peuvent décider d'ajouter d'autres mesures à ces lignes directrices afin d'assurer la sécurité et la protection du personnel, des étudiants et des communautés.

Rôles et responsabilités

La haute direction doit faire preuve de leadership et de détermination pour veiller à ce que les exigences du protocole soient mises en œuvre et respectées. La haute direction doit :

- Élaborer un plan intégral de redémarrage/opérations dans le contexte de la COVID-19 pour ses installations scolaires, en se fondant sur les lignes directrices décrites dans le présent document et conformément aux lignes directrices provinciales en matière de santé publique et de sécurité au travail.

- Soumettre son plan de redémarrage dans le contexte de la COVID-19 aux autorités provinciales désignées.

- Communiquer et appliquer les modalités du présent protocole à l'ensemble du personnel et des étudiants, notamment l'intégration complète du protocole dans les nouvelles séances d'orientation à l'intention du personnel et des étudiants.

- Fournir des ressources, s'il y a lieu, pour veiller à ce que les exigences du protocole soient satisfaites, notamment la formation, la production d'affiches et l'obtention d'équipement et de fournitures.

- Désigner un ou des représentants à l'école qui se sont vu conférer le pouvoir d'appliquer toutes les politiques obligatoires et de faire en sorte que les exigences du protocole aient été établies, mises en œuvre et tenues à jour.

Suivi du personnel et des étudiants

- Le personnel suivra une formation sur les symptômes observables de la COVID-19, conformément à l'Agence de la santé publique du Canada (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/symptomes.html).

- Le personnel de l'école procédera au suivi quotidien des étudiants pour détecter des symptômes visibles de rhume, de grippe, de fièvre ou d'autres symptômes connexes liés à la COVID-19. Les étudiants seront informés des attentes en matière d'auto-surveillance quotidienne des symptômes de COVID-19.

- Tout étudiant ou membre du personnel présentant des symptômes sera invité à se rendre directement dans une salle d'isolement de l'école ou à rentrer immédiatement à la maison. *Voir la section « Gestion des cas et intervention en cas d'éclosion » ci-dessous.*

- La présence quotidienne du personnel, des étudiants et des visiteurs sera prise, laquelle liste peut être fournie, si nécessaire, aux autorités de la santé publique aux fins de suivi des contacts. *Voir la section « Gestion des cas et intervention en cas d'éclosion » ci-dessous.*

Distanciation physique

Les écoles instaureront des mesures qui veilleront au respect des lignes directrices en matière de distanciation physique, comme communiquées par l'Agence de la santé publique du Canada et les autorités de santé provinciales et territoriales, et ce, tant en salle de classe et que lors des déplacements sur les lieux.

- L'occupation dans les salles de classe et les zones communes sera gérée pour permettre la distance minimale recommandée entre les étudiants et le personnel (2 mètres). Les salles de classe seront organisées de manière à ce que les étudiants ne soient pas face à face.

- La limite en termes d'occupation sera affichée à l'entrée de chaque salle de classe et zone commune.

- Les grilles-matières seront échelonnées pour réduire le contact entre étudiants entre les cours et pendant les pauses, s'il y a lieu.

- Des modèles pédagogiques seront adoptés, si et lorsque nécessaire, qui gèrent les activités présentant un risque plus élevé comme le travail en groupe et en paire, fournissant des directives et d'autres modes de communication et d'interaction afin de faciliter ces activités.

- Les écoles ne proposeront pas d'activités sociales auxiliaires sur place, mais peuvent choisir d'offrir des occasions aux étudiants de participer à des activités virtuelles.

- La direction établira un planning du personnel qui réduit la présence en personne des membres du personnel sur les terrains de l'école, lorsque nécessaire. (P. ex. permettre à certains membres du personnel de travailler à domicile dans la mesure du possible; échelonner la présence afin de réduire le nombre d'employés sur les lieux lors de tout jour donné.)

- Lorsqu'il existe des possibilités de file d'attente (p. ex. à la réception), les écoles apposeront des marques au sol pour aider les étudiants à observer la distanciation physique appropriée.

- Dans les zones très fréquentées, les écoles apposeront des flèches au sol pour aider les étudiants à observer la distanciation physique appropriée.

- Lorsque la distanciation physique n'est pas possible et/ou dans les zones très fréquentées, les écoles mettront en place des mesures de protection supplémentaires (par exemple, cloisonnement en plexiverre à la réception) et/ou l'utilisation de masques.

Hygiène

Des protocoles stricts concernant le nettoyage et la désinfection des lieux et d'autres aspects de la santé environnementale seront observés en utilisant des désinfectants pour surfaces dures approuvés par l'Agence la santé publique du Canada (https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html) et en respectant les principes directeurs des Centers for

Disease Control and Prevention (https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/disinfecting-building-facility.html).

- Les espaces publics et les zones communes seront nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour, en insistant sur les surfaces souvent touchées comme le bureau à la réception, les poignées de portes, les bureaux, les interrupteurs de lampes, les tables, l'équipement informatique partagé.

- Les salles de bains seront nettoyées et désinfectées chaque jour, avec un nettoyage plus fréquent des surfaces de salles de bains souvent touchées (p. ex. chasses d'eau des toilettes, robinets).

- Les objets utilisés en commun (p. ex. cafetières, ustensiles et assiettes partagés, micro-ondes) seront retirés, lorsqu'il est possible de le faire.

Hygiène du personnel et des étudiants

- Des distributeurs de désinfectant pour les mains seront accessibles dans les zones communes ainsi que dans les salles de classe. Le produit doit contenir au moins 60 % d'alcool éthylique ou être approuvé par les responsables de la santé publique ou du gouvernement. (La liste des produits approuvés est accessible ici : https://www.canada.ca/fr/sante- canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html.) Ces distributeurs seront vérifiés régulièrement pour veiller à ce qu'ils soient toujours remplis.

- Des stations de lavage des mains, y compris du savon et des sécheurs à air chaud ou distributeurs de serviettes en papier, seront fournies.

- La technique de lavage des mains appropriée sera affichée dans toutes les salles de bains et au-dessus des éviers, comme dans l'exemple fourni par l'Agence de la santé publique du Canada (https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/j/2009/jcyh-handrub.pdf?la=fr).

- Des produits d'hygiène respiratoires adéquats (p. ex. papier-mouchoir) et des poubelles pour jeter les produits de façon hygiénique seront fournis dans toutes les salles de classe et zones communes.

- Le protocole pour la toux et les éternuements sera affiché dans toutes les zones communes et salles de classe. En voici un exemple : https://www.whsc.on.ca/Files/Resources/COVID-19-Resources/9929-tph-coveryourcough_poster_eng_Dec-2012_aoda_Toronto.aspx.)

- Tout employé nettoyant toute zone commune ou surface souvent touchée doit se laver les mains avec du savon et de l'eau chaude, conformément aux directives de lavage des mains recommandées après avoir accompli la tâche de nettoyage et avant d'exécuter toute autre tâche.

- L'orientation des étudiants et du personnel doit comprendre une formation sur le lavage des mains requis et le protocole à suivre en cas de toux et d'éternuements. Le personnel et les étudiants seront informés de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains : à leur arrivée; avant de manger ou de boire; avant de préparer des aliments; après avoir touché

des objets partagés; après avoir utilisé les toilettes; après avoir touché à des déchets; et avant de quitter l'école.

Équipement de protection individuelle

Les étudiants, les professeurs et les membres du personnel porteront des masques dans toutes les zones communes de l'école (couloirs, salons, entrées, toilettes, etc.). Les étudiants, les professeurs et les membres du personnel ne sont pas tenus de porter un masque en classe tant que les étudiants sont assis à au moins 2 mètres l'un de l'autre et orientés dans la même direction.

Les écoles peuvent se référer aux recommandations de l'Agence de la santé publique du Canada (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/document-orientation/prise-decisions-fondees-risques-lieux-travail-entreprises-pandemie-covid-19.html) et aux directives provinciales concernant l'équipement de protection individuelle approprié porté par le personnel et les élèves et l'utilisation et l'entretien adéquats des masques.

Protéger la santé mentale

Reconnaissant que le personnel et les étudiants peuvent également être affectés par l'anxiété et l'incertitude créées par l'épidémie de COVID-19, les écoles :

- Fourniront des informations aux étudiants et au personnel sur les ressources disponibles visant à protéger la santé mentale en période de pandémie, telles que celles fournies par l'Agence de santé publique du Canada (https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/sante-mentale.html), le portail Espace mieux-être Canada (https://ca.portal.gs/?lang=fr-ca) et d'autres ressources offertes par les autorités provinciales de la santé.

- Maintiendront une communication régulière avec les étudiants et le personnel qui se voient dans l'obligation de s'isoler.

Les étudiants participant au *Corridor d'étude sécuritaire* de Langues Canada détiendront une couverture d'assurance maladie complète, y compris pour la COVID-19, et auront accès 24 heures sur 24 à des services de soutien pour les étudiants en matière de santé mentale, fournis par Guard.me International Insurance.

Promotion de messages justes et fiables sur la stigmatisation liée à la COVID-19 et de soutiens à la lutte contre le racisme

Toutes les écoles veilleront à ce que leurs étudiants reçoivent des informations exactes et à jour concernant la COVID-19 dans le cadre de leur intégration, pendant la quarantaine et à tout autre moment au cours de leurs études, le cas échéant.

En préparant leurs communications, les écoles devraient faire référence à des sources fiables, notamment :

- OMS
- Ministères fédéral et provinciaux de la santé, autorités locales en matière de santé

Les écoles incluront des informations sur la stigmatisation liée à la COVID-19 et fourniront à tous les étudiants un soutien en matière de lutte contre le racisme, à la fois dans le cadre de l'intégration des étudiants et de façon continue, au besoin.

En préparant leurs communications, les écoles devraient faire référence aux ressources existantes sur la stigmatisation liée à la COVID-19 et le racisme, notamment :

- Document de l'OMS « Social Stigma associated with COVID-19 »
- Document de l'Agence de santé publique du Canada « COVID-19 : Dépistage et réduction de la stigmatisation »
- Document de l'Agence de santé publique du Canada « Lutte contre la stigmatisation : vers un système de santé plus inclusif »
- Document de l'Agence de santé publique du Canada « Lutter contre la stigmatisation dans le système de santé du Canada »
- Fiche-conseil du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail « Prévention de la stigmatisation »

Le personnel de l'école indiquera clairement à tous les étudiants, lors de l'intégration, qu'ils doivent respecter toutes les exigences de la santé publique et de l'école en matière de distanciation physique, d'hygiène et de salubrité.

Il se peut que les écoles doivent adapter la fourniture d'informations et d'EPI à leurs étudiants, notamment, mais non exclusivement, en fournissant des masques gratuits à tous les étudiants, en fournissant des informations dans plusieurs langues et/ou en proposant des options culturellement appropriées pour que les étudiants répondent aux exigences.

Gestion des cas et intervention en cas d'éclosion

Un plan rigoureux pour la gestion des cas et l'intervention en cas d'éclosion peut limiter la transmission de la COVID-19 dans l'établissement si les personnes infectées sont rapidement détectées et isolées, et si on est en mesure de retracer les contacts pour qu'ils se placent en quarantaine. Veuillez noter que ces mesures seront mises à jour si nécessaire pour refléter les directives actualisées de la santé publique.

Chaque école se dotera d'un plan d'urgence pour la gestion des cas et l'intervention en cas d'éclosion, y compris, mais sans s'y limiter :

- Mettre sur pied une équipe d'intervention pour les éclosions ou tout autre événement important lié à COVID-19.

- Un protocole pour le signalement et le compte rendu à l'Autorité de santé publique (ASP) locale si un étudiant ou un membre du personnel symptomatique est rapporté. Les membres peuvent envisager de nommer un agent de liaison entre leur établissement et l'ASP afin d'établir une relation de travail et une communication efficaces (par exemple : les écoles peuvent partager et examiner leurs plans d'urgence avec leurs ASP locales avant le début de l'année scolaire pour

s'assurer que des mesures sont en place pour protéger les étudiants, le personnel et les invités).

- Un plan pour aviser rapidement les étudiants, les membres du corps professoral et le personnel touchés de prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures d'intervention rapide pour séparer une personne symptomatique des autres et la renvoyer à son lieu de résidence (en veillant à fournir un transport sécuritaire si nécessaire), et nettoyer et désinfecter tout espace utilisé et/ou toute surface touchée par la personne symptomatique.

    - Un étudiant, un professeur ou un membre du personnel qui ne se sent pas bien effectuera une auto-évaluation en utilisant un outil fédéral ou provincial d'auto-évaluation COVID-19 en ligne (par exemple, l'outil de Santé Canada) et suivra les instructions fournies. Si l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel ne se sent pas bien pendant qu'il est à l'école, il se rendra directement dans une salle d'isolement de l'école pour effectuer l'auto-évaluation.
        - Si les résultats de l'auto-évaluation indiquent qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un test de dépistage de la COVID-19, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel peut retourner à l'école dès qu'il se sent suffisamment bien pour le faire.
        - Si les résultats de l'auto-évaluation indiquent qu'il est nécessaire d'effectuer un test de dépistage de la COVID-19, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel s'isolera jusqu'à ce que les résultats de son test soient disponibles.
            - Si le test est négatif, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel peut retourner à l'école une fois qu'il aura été libre de tout symptôme pendant 24 heures.
            - Si le test est positif, l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel continuera à s'isoler et à suivre les instructions des autorités locales de santé publique.
        - Si l'étudiant, le professeur ou le membre du personnel choisit de ne pas se soumettre à un test de dépistage, il s'isolera pendant la période minimale prescrite par les autorités locales de santé publique et jusqu'à ce qu'il ne présente plus de symptômes.

- Des politiques et des procédures complètes en matière de quarantaine et d'isolement pour réduire la transmission de la COVID-19, qui répondent aux exigences du document publié par le gouvernement fédéral et intitulé *Mise à jour : Prise en charge par la santé publique des cas de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des contacts qui y sont associés – Annexe 1 : Instructions pour l'isolement d'un cas à domicile ou dans un contexte de cohabitation*.

- Des politiques et des procédures adéquates pour tenir à jour les coordonnées des étudiants, des membres du corps professoral, du personnel et des visiteurs, dans le respect des lois et des règlements fédéraux et provinciaux en matière de protection des renseignements personnels, pour appuyer les activités de recherche des contacts de l'ASP locale. Les établissements peuvent choisir d'explorer des options permettant aux étudiants, aux membres du corps professoral et au personnel de suivre leurs activités, leurs contacts et leurs déplacements (par exemple, applications de recherche de contacts, journal, calendrier, système de jumelage), au cas où ils deviendraient trop malades pour communiquer ces informations eux-mêmes.

Les écoles afficheront leur plan de gestion des cas et d'intervention en cas d'éclosion dans leurs installations et veilleront à ce que les élèves, le corps professoral et le personnel connaissent et suivent les mesures d'intervention rapide au cas où eux-mêmes ou une autre personne développerait des symptômes.

Les écoles feront preuve de souplesse et tiendront compte de la situation personnelle de chacun, notamment en disposant de politiques flexibles sur la présence aux cours et au travail et les congés de maladie et s'assureront que les étudiants, les membres du corps professoral et le personnel sont au courant des différents programmes de soutien (financier ou autre) pour les personnes qui traversent une période d'instabilité financière en raison de la COVID-19 (par exemple : pour les personnes qui ne peuvent pas travailler en raison d'une maladie ou d'une exposition au virus, d'un auto-isolement, ou en cas de perte d'emploi ou de revenu) offerts par l'établissement ou par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et locaux. De l'information sur l'aide fournie par le gouvernement du Canada est affichée sur le site Web suivant : Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19.